

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Société en commandite simple au capital social de 28.775.275,73 euros

Siège social : 28-32 boulevard de Grenelle 75015 Paris

934 326 430 RCS Paris

ACTE UNANIME **DES DECISIONS DES ASSOCIES** **DU 31 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un juillet,

Les Associés de la société **SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION**, société en commandite simple au capital de 28.775.275,73 euros, dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430 (la « **Société** »), ont décidé de prendre les décisions contenues dans le présent acte unanime.

Sont signataires :

- La société **Sandaya Holding Exploitation** (533 670 709 RCS Paris), représentée par la société Sandaya Investissements, elle-même représentée par la société Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges,

Associé commandité

Titulaire de 2.693.288.765 parts sociales, numérotées de 154.286.309 à 512.837.536 et de 542.790.037 à 2.877.527.573

- La société **EXPLORATIONS TURISTIQUES CYPSELA SA**, représentée par Monsieur Jean-Yves Challies,

Associé commanditaire

Titulaire de 154.236.308 parts sociales, numérotées de 50.001 à 154.286.308

- La société **Sandaya Holding** (819 750 340 RCS Paris), représentée par la société Sandaya Investissements, elle-même représentée par la société Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges,

Associé commanditaire

Titulaire de 30.002.500 parts sociales, numérotées de 1 à 50.000 et de 512.837.537 à 542.790.036

TOTAL : 2.877.527.573 parts sociales

Associés représentant l'intégralité des droits de vote et du capital social de la Société.

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions unanimes dans les conditions de l'article 22 des statuts de la Société.

Ont été mis à la disposition préalable des Associés les documents suivants :

- Le projet de texte des décisions ;
- Le contrat de cession de parts sociales en date du 31 juillet 2026, préalable aux présentes décisions.

Les Associés prennent acte que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrit la communication ont été tenus à la disposition des Associés au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés, statuant unanimement, prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

- *Constatation de la réalisation de la cession de 154.236.308 parts sociales de la Société ;*
- *Modifications corrélatives des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Les Associés décident de prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de la cession de 154.236.308 parts sociales de la Société)

Les Associés, statuant unanimement, connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales en date du 31 juillet 2026, constatent la réalisation définitive de la cession de 154.236.308 parts sociales ordinaires de la Société numérotées de 50.001 à 154.286.308 détenues par la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Paris) au profit de la société EXPLOTACIONES TURISTICAS CYPSELA SA (GI-2883).

Les Associés prennent acte que le nouvel associé, la société EXPLOTACIONES TURISTICAS CYPSELA SA, aura le statut d'associé commanditaire.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit.

Il est ajouté un paragraphe à la fin de l'article 7 comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« ARTICLE 7 - APPORT

(...)

Par acte de cession sous seing privé en date du 31 juillet 2026, 154.236.308 parts sociales de ordinaires ont été cédées par la société Sandaya à la société EXPLOTACIONES TURISTICAS CYPSELA SA qui a pris la qualité d'associé commanditaire. »

L'article 8 est modifié comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions sept cent soixante-quinze mille deux cent soixante-quinze euros et soixante-treize centimes (28.775.275,73) euros, divisé

en deux milliards huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize (2.877.527.573) parts sociales d'un centime (0,01) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

- En tant qu'associé commandité :

▪ **SANDAYA HOLDING EXPLOITATION**

Propriétaire de 2.693.288.765 parts sociales,
Numérotées de 154.286.309 à 512.837.536 et de 542.790.037 à 2.877.527.573

Total des parts des Associés commandités : 2.693.288.765 parts sociales (numérotées de 154.286.309 à 512.837.536 et de 542.790.037 à 2.877.527.573)

- En tant qu'associé commanditaire :

▪ **EXPLOTACIONES TURISTICAS CYPSELA SA**

Propriétaire de 154.236.308 parts sociales,
Numérotées de 50.001 à 154.286.308

▪ **SANDAYA HOLDING**

Propriétaire de 30.002.500 parts sociales,
Numérotées de 1 à 50.000 et de 512.837.537 à 542.790.036

Total des parts des Associés commanditaires : 184.238.808 parts sociales (numérotées de 1 à 154.286.308 et de 512.837.537 à 542.790.036)

Total des parts formant le capital social : 2.877.527.573 parts sociales. »

Le deuxième paragraphe de l'article 11.1 est modifié comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« 11.1 Droits sur les bénéfices et l'actif

(...)

La répartition des droits des Associés commandités et des Associés commanditaires sur les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation sont fixés comme suit :

- Associés commandités : 93,60 %
- Associés commanditaires : 6,40 % »

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime, qui a été signé, après lecture, par le Gérant et tous les Associés de la Société.

Sandaya Holding

Associée commanditaire

Représentée par Monsieur François Georges

LA SA

Représentée par Monsieur Jean-Yves Challies

Sandaya In

Gérant

Représentée

Sandaya

Associée commandité

Représentée par Monsieur François Georges